

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit le six décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 11 2018

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M ASTIER Sabin - M BRUCHON Fabrice – M COMBET Rosan - M NERON Julien - Mme CANEL Monique

Absente excusée : Mme DUMAS Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme CANEL Monique

1 – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif et non collectif et au service eau.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement Collectif et non Collectif» aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences «eau» ou «assainissement Collectif et non Collectif» à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité des présents :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement collectif ou non collectif à la communauté de communes du Pays de Lamastre dès le 1^{er} janvier 2020 ;

- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **Décide en conséquence d'approuver à l'unanimité l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif et non collectif la communauté de communes du Pays de Lamastre au 1^{er} janvier 2020.**

2 – PARTICIPATION ECOLE 2018

L'école a signé au 1er janvier 2003 un contrat d'association avec l'enseignement public. La commune est tenu de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Il convient chaque année de fixer la participation de la commune. L'OGEC a fourni un compte rendu financier pour l'année 2016/2017. Les dépenses à prendre en charge par la commune sont de 3 715,42 €. La commune doit également reverser la participation du département à la classe de découverte au Pradet (672 €) verser à la commune en décembre 2017 ainsi que la participation de la commune à cette sortie 616 €. La commune a également décidé une participation de 240 € pour la sortie au zoo de Peaugres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité vote la participation de 5 243,42 € à l' OGEC de Gilhoc-sur-Ormèze pour 2018 payable en une fois et autorise Monsieur le Maire à signer les mandats sur le budget 2018.

3 – PARTICIPATION ECOLE TOURNON ANNEE 2017/2018

M. le Maire présente le 6ème avenant à la convention du 26 12 2013 concernant la participation de la commune au titre des frais scolaires pour l'année 2017-2018. Le taux de participation s'élève à 759,09 € par élève d'élémentaire, auquel il faut appliquer le coefficient de pondération relatif au potentiel financier de la commune. La Commune a 1 élève scolarisé à l'école publique de Tournon-Sur-Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la participation à la Commune de Tournon-Sur-Rhône au titre des frais scolaires année scolaire 2017-2018 soit 547,30 €

- autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, le 6ème avenant à la convention du 26/12/2013.

4 – INDEMNITE TRESORIERE

M GERMONT Christian est notre Comptable à la trésorerie de Lamastre depuis le 1er octobre 2018. Il convient de lui verser l'indemnité de conseil pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer à M GERMONT une indemnité de conseil pour l'année 2018 au taux de 100 % au prorata de sa présence à la trésorerie de Lamastre soit 80 jours.

5 – SALLE POLYVALENTE

M Le Maire informe que le département dans le cadre du fond de solidarité 2018 à accordé 35 000 € au projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le préfet a notifié dans le cadre du FSIL (fond de soutien à l'initiative local) une enveloppe de 101 547 €.

Pour un projet de travaux de 500 000 € HT, la part des financement est de pratiquement 50 %.

Il convient de représenter une demande pour le département dans le cadre de pass territoire 2019.

M Le Maire doit présenter le projet auprès du conseil communautaire du Pays de Lamastre.

La réalisation de la réserve incendie nécessaire à la sécurité est présenté comme un projet à part entière, les financements n'étant pas les mêmes.

Il convient de prévoir le chauffage des appartements au-dessus de la salle polyvalente. De nombreuses questions sont soulevées sur la pertinence du chauffage quand la salle n'est pas utilisée, la facturation aux locataires....

Au vu des aides aux financements acquises, la travaux sont envisageables.

Le montant des travaux nécessite la passation d'un marché public.

Il convient de faire un marché de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet (déclaration de travaux , conformité du projet, suivie du marché.....). Ce marché est préalable au lancement du marché de travaux.

Il faut faire une demande de financement département, région et cdc du Pays de Lamastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CDC du Pays de Lamastre, le SDE 07 et le département (pass territoire 2019)

6 – RESERVE INCENDIE

M Le Maire expose que la réserve incendie est nécessaire et obligatoire pour le maintien de la salle polyvalente. Le budget prévu pour 2019 est de 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) et le département.

7 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Suite au courrier de la sous-préfecture sur l'appréciation du budget primitif, il convient de réaliser l'amortissement de l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit Saignole de 2015. Après conseil auprès de M Germont, trésorier de la commune, au

vu du montant, il est décidé d'amortir en 1 fois.

Pour pouvoir réaliser cette opération d'ordre sur 2018 une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

vote la DM n° 2 au BP commune 2018 comme suit :

fonctionnement	article 6811 (042)	2 979,60 €
	023	- 2 979,60 €
investissement	021	- 2 979,60 €
	article 2813 (040)	2 979,60 €

Il convient de réajuster le budget pour régler les derniers mandats sur le compte 658.

Les crédits n'étant pas disponible au compte 658 « charges divers de gestion courantes » il convient de faire une Décision Modificatives du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

vote la DM n°3 au BP commune 2018 comme suit :

diminution	article 61528	- 600 €
augmentation	article 658	+ 600 €

8 - DIVERS

-Mise en place des cahiers de Doléances en partenariat avec AMF (association des Maires de France).

- M CARRIOT et Mme THOMASSON ont rencontré M VALLA pour étudier les modalités de déclassement de la cour de leur propriété qui est publique. Après rencontre sur place et d'après les plans du cadastre, il est possible de déclasser une partie du domaine public au profit des propriétaires. Ils confirment leur intention par courrier du 12 novembre 2018. Dans ce type de procédure les demandeurs prennent en charge les frais nécessaire au déclassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

donne son accord de principe, au déclassement du chemin rural pour la partie constituant une cour dans les parcelles C 262, C 265 C 456 et C 459.

et dit que les frais sont à la charge de M CARRIOT et Mme THOMASSON.

La date du prochain conseil est fixée au 18 décembre 2018.

La Séance est levée à 22h00

Le Maire,
Amédée BLANC